



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Interdiction de stationner – Chemin de Collonges 42160 Andrézieux-Bouthéon – FIESTA/FERRIA**

### Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande du Club de Rugby d'Andrézieux-Bouthéon en date du mardi 21 avril 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation, afin d'organiser en toute sécurité la « Fiesta/Feria » au Stade Roger Baudras à Andrézieux-Bouthéon, le samedi 13 juin 2026.

## ARRETE

**Article 1** : En raison de l'organisation de la « Fiesta/Feria » la circulation est interdite aux véhicules, Chemin de Collonges à Andrézieux-Bouthéon, **le samedi 13 juin 2026.**

**Durée de l'évènement** : 1 jour.

**Article 2** : Le stationnement est interdit aux abords du Stade Roger Baudras.

**Article 3** : **Fermeture de la circulation aux véhicules durant toute la durée de l'évènement.**

**Article 4** : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

**Article 5** : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

**Article 7** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,

- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur le Chef de Service Logistique Evènementiel d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur le Président du Club de Rugby d'Andrézieux-Bouthéon
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, vendredi 29 mai 2026

Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par Délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »**